



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 4 avril 2023

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, M. Medhi BENKELFAT, Mme Gisèle BOUTIN, Mme Suzette BOUTONNET, M. Bernard CREISSENT, M. Dominique FORT, M. Anthony LAGARDE, Mme Roselyne PRADEILLES, M. André ROUX.

Absents excusés : Monsieur Michaël BIANCARDINI, Monsieur Serge LAPIERRE, Madame Laurane MANAS.

Absents : Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FORT.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023

2/ Délibérations :

- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Vote des taxes
- Vote des subventions aux associations
- Amende de police 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Adoption d'une solution de sécurité et de sauvegarde des données numériques

4/ Questions diverses

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2023

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **9 voix POUR**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative au vote du compte administratif de l'exercice 2022

FONCTIONNEMENT	Dépenses	391 754,75€
	Recettes	537 611,45€
INVESTISSEMENT	Dépenses	198 556,49€
	Recettes	161 192,87€

Madame la Maire se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote comme le prévoit l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Roselyne PRADEILLES en qualité de première adjointe fait procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2022** ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement en résultant.

Vote 8 voix POUR.

3/- Délibération relative au vote du compte de gestion de l'exercice 2022

Etant précisé que ce document est établi par la Trésorerie de Florac et qu'il représente au centime près le compte administratif, celui-ci est soumis au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le compte de gestion relatif à l'exercice 2022.**

Vote 9 voix POUR.

4/- Délibération relative au vote du taux des taxes pour 2023

Mme la Maire fait l'historique des taux avant la fusion.

En 2016, lors de la fusion des communes de Bédouès et de Cocurès, les taux d'imposition étaient très différents entre les deux communes historiques.

Bédouès	Cocurès
TFB : 13,83 %	10,14 %
TFNB : 213,61 %	168,79 %

Le conseil municipal a donc décidé en 2017 d'harmoniser les taux fiscaux des 2 communes déléguées. Les taux fiscaux sont lissés depuis 2017 sur 12 ans.

Taux cibles votés :

TFB : 12,67 %

TFNB : 206,02 %

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le schéma financier communal a évolué avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Pour pallier à la perte fiscale liée à cette suppression, les communes récupèrent le taux foncier départemental. Aussi, le taux foncier de référence s'exprime désormais ainsi : Taux foncier du Département + Taux foncier communal, soit, pour la commune de Bédouès-Cocurès : 23,13 % + 12,67 % = 35,80 %
Depuis la réforme sur la taxe d'habitation, un taux unique a été retenu pour la commune fusionnée de Bédouès-Cocurès (uniquement pour les résidences secondaires) : 13,16%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants :

Taux retenus pour 2023 :

Taux Foncier bâti : 35.80%

Taux Foncier Non Bâti : 206.02%

Taxe d'Habitation : 13,16%

Vote 9 voix POUR.

5/- Délibération relative au vote des subventions aux associations

Les différentes demandes de subventions sont analysées par le conseil municipal.

Intervention de Monsieur André ROUX : l'association « LIRIDONA » qui a pour objet de venir en aide aux personnes en situation de très grande précarité sur le département de la Lozère devrait présenter un dossier complet l'année prochaine afin que le conseil municipal puisse débattre de l'octroi d'une subvention.

Il est également décidé qu'un courrier sera adressé à l'association « ARC EN CIEL » qui réalise des animations au sein de l'hôpital de Florac, afin de leur préciser qu'en l'absence de dossier de demande de subvention complet l'an prochain, aucune subvention ne pourra leur être accordée.

Sur l'année précédente, il avait été attribué un montant de 400€ à l'association GIRELLE et de 250€ à l'association RENC'ART. Ces montants sont reconduits à l'unanimité.

Des débats ont ensuite eu lieu concernant l'attribution de 50€ supplémentaires à ces deux associations pour l'année 2023.

Il est ensuite procédé au vote du montant définitif des subventions attribuées aux associations selon le décompte suivant :

GIRELLE 450€ Vote : 9 voix POUR	RENC'ART 300€ Vote : 5 Abstentions, 4 voix POUR	AMIS DE L'ECOLE DE BEDOUES 1500€ Vote : 1 Abstention, 8 voix POUR
CINECO 100€ Vote : 9 voix POUR	BALLET BROSS 100€ Vote : 9 voix POUR	ARC EN CIEL 100€ Vote : 9 voix POUR
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES 3 VALLEES 100€ Vote : 9 voix POUR	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DES 3 VALLEES 100€ Vote : 9 voix POUR	FOOTBALL SUD LOZERE 150€ Vote : 9 voix POUR

6/- Délibérations relative aux demandes de subvention au titre des amendes de police 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services techniques ont besoin de panneaux routiers pour actualiser la signalétique dans la commune et qu'il est également nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour reliant le hameau de Ruassols à la route RD998/Ruas car celui-ci subit des dégâts à chaque épisode de pluie.

Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- d'acquérir des panneaux routiers pour un montant HT de 1 502,82€,
- de la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour de la route de Ruassols pour un montant HT de 3 770€,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police 2023.

VOTE : 9 POUR.

7/ - Délibération relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2023

Le budget primitif est voté en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Budget primitif proposé pour l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	753 378,24€
	Recettes	753 378,24€
INVESTISSEMENT	Dépenses	802 556,77€
	Recettes	802 556,77€

Les projets d'investissement prévus au budget sont :

- des travaux de voirie, murs de soutènement
- la rénovation des logements communaux et de l'électricité de l'école
- la rénovation lourde des logements dits « de la collégiale » à Bédouès
- la réalisation de travaux d'urgence sur les vitraux et la toiture de la Chapelle Saint-Saturnin à Bédouès
- la réalisation d'une extension à l'école pour y accueillir la salle de repos des enfants.

Il est souligné le montant « historique » du budget primitif 2023 pour la commune. Il s'agit d'un budget ambitieux qui traduit la volonté de mener à bien d'importants chantiers relatifs à l'amélioration du cadre de vie des habitants mais également à la sauvegarde du patrimoine de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de voter le budget primitif relatif à l'exercice 2023.**

Vote 1 abstention + 8 voix POUR.

8/- Délibération relative à l'adoption d'une solution de sécurité et de sauvegarde des données numériques

A ce jour, le système informatique de la mairie n'est pas équipé d'une « sécurité » (antivirus, antispam, anti intrusion, ...) et les agents procèdent à des sauvegardes manuelles périodiques sur des disques durs externes.

Cette situation comporte des inconvénients tels que :

- En cas de « fuite » de données personnelles, responsabilité de la commune par rapport à la RGPD ;
- Réception de beaucoup de spams « crédibles » qui augmentent notre exposition aux risques de piratage et nécessitent de prendre du temps pour les analyser ;
- Sauvegardes non fiables puisque non chiffrées, non sécurisées et non journalisées. Elles sont par ailleurs conservées au sein de la mairie, ce qui interroge en cas de cambriolage ou d'incendie par exemple.

Des solutions de sécurité et de sauvegarde externes chiffrées sont présentées au conseil municipal qui, après en avoir délibéré décide :

- **De voter le recours à une solution de sécurité** pour tout le système informatique de la mairie **et de sauvegarde externe automatisée des données numériques** pour les deux postes informatiques des secrétaires.

VOTE : 1 abstention + 8 POUR.

9/- Questions diverses

Lecture est faite par Mme la Maire au conseil municipal d'un courrier adressée par Mme Clémentine MICHEL relatif à l'installation d'un mobil-home et d'un abri à chevaux sur le terrain dont elle est propriétaire sis Impasse de la Serve – Bédouès 48400 BEDOUES-COCURES, dans l'emprise du périmètre de protection de la Chapelle Saint-Saturnin, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

Divers échanges ont lieu concernant les possibilités ouvertes à Mme MICHEL, concluant à la nécessité de déposer une demande d'autorisation du droit des sols en bonne et due forme que la mairie transmettra pour instruction à la DDT.

Intervention de Madame LAPIERRE : l'installation d'un miroir pour sécuriser la circulation Rue des Condamines pourrait être utile. A ce propos, Madame BOUTONNET fait savoir que le miroir situé Impasse des Vignettes nécessite d'être réorienté.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 21h00.

Le 04 avril 2023,

La Maire,
Marie-Thérèse CHAPELLE

Le secrétaire de séance,
Dominique FORT